



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0348 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement Grande Rue.

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu la Délibération n° 23_052 du conseil Municipal de la ville de Montigny-lès-Cormeilles fixant les tarifs et quotients applicables à partir du 1er septembre 2023,

Considérant la demande de l'entreprise OCCILEV, chemin du parterre, 95500 Bonneuil en France, pour l'installation d'antennes relais pour l'opérateurs Bouygues Télécom sur la terrasse de l'immeuble au 24 Grande rue à Montigny lès Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise OCCILEV, chemin du parterre, 95500 Bonneuil en France, est autorisée à stationner une grue mobile devant le 24 Grande Rue pour l'installation d'antennes relais pour l'opérateurs Bouygues Télécom sur la terrasse de l'immeuble au 24 Grande rue à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'intervention:

- La circulation de tout véhicule, hors services de secours sera interdite, Grande Rue entre la rue Fortuné Charlot et la rue de l'Arche,
- Une déviation sera mise en place sur la Grande Rue angle rue de Verdun / rue de Cormeilles pour diriger les véhicules vers la rue du Panorama, la rue de la Halte, le Boulevard de Pontoise, la rue Fortuné Charlot, la rue de Verneuil et la rue Clémenceau,

ARTICLE 3 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval de l'intervention si besoin,

ARTICLE 4 : La desserte des arrêts de bus « Carnot », « F. Carton », « T. CHABRAND », « LEP Le Corbusier » et « Gaston Frémont » à Cormeilles en Parisis sera suspendue, ainsi que la desserte des arrêts de bus « Eglise » et Bibliothèque » à Montigny-lès-Cormeilles. La société des Cars Lacroix prendra toutes dispositions pour avertir les usagers. Le bus empruntant alors la RD 392 dans les deux sens,

ARTICLE 5 : Les travaux auront lieu **le dimanche 10 décembre 2023 de 9h00 à 17h00,**

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **75 € Grue mobile et nacelle élévatrice = 75 € x 1 unité x 1 jour = 75 €**

ARTICLE 7 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le barrage de rue et la déviation des véhicules et des piétons, seront exécutés par l'entreprise OCCILEV chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 novembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 27/11/2023